

RÈGLES DE PROGRAMMES 2014-2015

Programme Frontenac

(Bourses de mobilité pour les doctorants inscrits
en cotutelle de thèse franco-québécoise)

Date limite du concours : 15 septembre 2014, 16 h

*Notez que dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination
et uniquement dans le but d'alléger le texte.*

Notez que les candidats français doivent contacter le Service des relations internationales de leur établissement d'enseignement supérieur d'attache ou le Consulat général de France à Québec pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologie a été mandaté par le ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur en mars 2008 afin d'administrer le programme de bourses Frontenac.

Mise à jour : 18 juillet 2014

TABLE DES MATIÈRES

2. OBJECTIFS.....	3
3. CLIENTÈLE VISÉE.....	3
4.1 DOCTORANT.....	4
4.2 DIRECTEUR DE THÈSE.....	4
5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ, CITOYENNETÉ ET RÉSIDENCE.....	4
5.1 PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ.....	5
6. PRÉSENTATION DES DEMANDES.....	5
6.1 FORMULAIRES ÉLECTRONIQUES.....	5
6.2 FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE DU CANDIDAT.....	5
6.3 SECTION DU DIRECTEUR QUÉBÉCOIS.....	6
6.4 LETTRE D'ACCEPTATION DU DIRECTEUR FRANÇAIS.....	6
6.5 LETTRE DE RECOMMANDATION.....	6
6.7 PROCÉDURE DE DÉPÔT DES PIÈCES REQUISES.....	8
6.8 ACCUSÉ DE RÉCEPTION.....	8
7. ÉVALUATION DES DEMANDES.....	8
7.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	8
7.2 L'EXCELLENCE DU DOSSIER UNIVERSITAIRE.....	9
7.3 L'APTITUDE À LA RECHERCHE ET L'EXPÉRIENCE PERTINENTE EN RECHERCHE.....	9
7.4 LA QUALITÉ ET L'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE DU PROJET DE RECHERCHE.....	9
7.5 L'INTÉRÊT DE LA COTUTELLE.....	9
7.6 LA QUALITÉ DU MILIEU DE RECHERCHE.....	9
8. PROCÉDURE D'ÉVALUATION.....	10
8.1 LE RÔLE DU FRQNT.....	10
8.2 LE RÔLE DU COMITÉ D'ÉVALUATION.....	10
8.3 LE RÔLE DU RESPONSABLE DE PROGRAMMES.....	10
8.4 LE RÔLE DU MRIF.....	10
9. ATTRIBUTION DES BOURSES ET ANNONCE DES RÉSULTATS.....	10
9.1 ATTRIBUTION DES BOURSES.....	10
10. RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE.....	11
10.1 PÉRIODE DE MISE EN VIGUEUR DES BOURSES.....	11
10.2 LIEU D'UTILISATION DE LA BOURSE.....	11
10.3 CUMUL DE BOURSES.....	11
11. RESPONSABILITÉ DU FRQNT ET DU MRIF.....	12
11.1 LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	12
12. POUR INFORMATION.....	13

1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Ce programme a été créé en 1996 par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) du Québec et le ministère des Affaires étrangères de la République française (Consulat général de France à Québec) dans le cadre de la Commission permanente de coopération franco-québécoise (CPCFQ).

Le programme s'inscrit dans la foulée de la [Convention-cadre sur les cotuelles de thèses](#) signée en octobre 1996 par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et ses homologues en France qui ont concrétisé par cet accord leur volonté de resserrer les liens universitaires et de favoriser la mobilité des étudiants entre la France et le Québec. La plupart des universités du Québec ont signé cette convention qui permet la réalisation et la soutenance d'une thèse sous la tutelle conjointe d'un directeur québécois et d'un directeur français et l'obtention simultanée, par le doctorant, du grade de docteur décerné par une institution universitaire française et du grade de Ph. D. décerné par un établissement universitaire québécois.

Le volet québécois du programme est financé par le MRIF dans le cadre de la Commission permanente de coopération franco-québécoise. La gestion administrative du Programme a été confiée au FRQNT qui assure la visibilité du Programme sur son site Internet et les liens utiles avec les autres fonds subventionnaires du Québec : le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et le Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS). Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS) collabore à la diffusion du Programme auprès du milieu universitaire. On compte généralement entre 50 et 60 étudiants boursiers québécois et français dans le programme. Le MRIF peut en tout temps modifier les conditions d'admissibilité et l'ensemble des règles et bénéfices du volet québécois du programme.

2. OBJECTIFS

L'objectif du programme est de faciliter la mobilité des doctorants inscrits en cotutelle de thèse franco-québécoise.

3. CLIENTÈLE VISÉE

Ces bourses s'adressent aux doctorants du Québec issus de tous les secteurs de recherche (santé, sciences humaines, arts et lettres, sciences naturelles et génie) inscrits en cotutelle de thèse franco-québécoise. Les doctorants doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada au moment de la présentation de la demande. Le résident permanent ne doit pas avoir la nationalité française.

4. CARACTÉRISTIQUES DES BOURSES

4.1 Doctorant

Le boursier peut demander un séjour par année pendant trois (3) ans maximum.

Le gouvernement du Québec assume le coût du transport aérien aller-retour entre le Québec et la France. Un maximum de 1 000 \$ est attribué à cette fin une fois par année civile pendant trois (3) ans.

Le boursier québécois a également droit à un forfait d'un montant maximal de 200 \$ pour couvrir ses déplacements (aller et retour) dans une région du Québec lorsque la distance à parcourir entre son domicile et l'aéroport est de plus de 150 km.

Le gouvernement du Québec verse au boursier québécois une allocation de 1 500 \$ par mois pour un maximum de trois mois pour le séjour en France. Un seul séjour peut être demandé pour chaque année civile, pendant trois années consécutives. Dans certains cas, les allocations pourront être versées pour des séjours plus courts, d'une durée minimale d'un (1) mois. Les allocations entre un (1) et trois (3) mois seront calculées au prorata, en fonction de la durée exacte du séjour.

Au terme de chaque séjour en France, un bref rapport faisant état du déroulement du séjour et de l'avancement des travaux de thèse devra être rédigé par l'étudiant.

4.2 Directeur de thèse

Une mission d'une semaine, consacrée à la soutenance, est attribuée à l'une ou l'autre des personnes qui dirige la thèse du boursier.

Si la soutenance se déroule en France, le gouvernement du Québec assume le coût du transport aller-retour du directeur québécois pour un maximum de 1 000 \$ et verse une allocation de 200 \$ par jour pour un séjour de sept (7) jours maximum. Les activités prévues lors de ces jours soutenus doivent être directement liées à la soutenance de l'étudiant.

Si la soutenance se déroule au Québec, le gouvernement français assume le coût du transport aller-retour du directeur français et verse une allocation de séjour pour un maximum de sept (7) jours.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ, CITOYENNETÉ ET RÉSIDENCE

Pour être admissible, le candidat québécois doit satisfaire aux conditions suivantes à la date de fermeture du concours :

- Le candidat a la citoyenneté canadienne ou est résident permanent, au sens de la Loi sur l'immigration, au moment de la présentation de la demande. Le résident permanent ne doit pas avoir la nationalité française;
- Le candidat est domicilié au Québec depuis au moins un an et il est résident du Québec au sens de la Loi sur l'assurance maladie;

- Le candidat a une université québécoise comme établissement principal, est inscrit à temps plein au doctorat et son projet de thèse a été accepté par les instances concernées de l'établissement d'enseignement du Québec;
- Le directeur de thèse est un professeur habilité à diriger les travaux du doctorant;
- Les établissements d'enseignement supérieur concernés ont signé une convention les liant pour la thèse en cotutelle faisant l'objet d'une demande de soutien financier. Tout en respectant les modalités d'ordre administratif et éducatif propres à chaque établissement, cette convention doit être conforme aux dispositions énoncées dans la [Convention-cadre sur les cotuelles de thèses](#);
- Le candidat qui bénéficie d'une autre bourse du gouvernement de la République française pourrait ne pas être admissible;
- Le candidat ayant la double nationalité canadienne et française doit avoir effectué toutes ses études secondaires et postsecondaires au Québec;

5.1 Période d'admissibilité

Les candidats du Québec peuvent demander une bourse, peu importe l'état d'avancement de leurs études. Ils peuvent postuler une fois par année même si leur candidature a déjà été refusée.

6. PRÉSENTATION DES DEMANDES

IMPORTANT : Un dossier ne présentant pas tous les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation à la date limite de présentation des demandes est déclaré non admissible par le FRQNT.

Il est fortement suggéré de lire le guide pour la préparation d'une demande de bourse « [Miser sur la qualité](#) ».

6.1 Formulaire électronique

Tous les formulaires électroniques sont disponibles uniquement dans la zone sécurisée du site Web du FRQNT. Ils doivent être remplis et transmis par voie électronique. La date limite de transmission des formulaires électroniques de demande de bourses est fixée au **15 septembre 2014 à 16 h** (Heure standard de l'Est). Il n'y a pas de mise à jour possible du dossier après la date limite de présentation des demandes.

6.2 Formulaire électronique du candidat

Le candidat doit avoir obtenu un numéro d'identification personnel (NIP) pour pouvoir remplir son formulaire. Seuls les formulaires électroniques prévus dans le cadre du concours 2014 ainsi que les autres documents requis sont acceptés. Aucune annexe ou autre document que ceux exigés ne sont transmis au comité d'évaluation. Il n'est pas nécessaire de joindre une copie imprimée du formulaire de demande avec les pièces à expédier au Fonds. Il est cependant suggéré que le candidat en conserve une copie pour ses dossiers personnels.

6.3 Section du directeur québécois

Le directeur qui ne possède pas de Numéro d'Identification Personnel (NIP) doit en faire la demande au FRQNT et le fournir au candidat rapidement. Le candidat doit saisir le NIP du directeur québécois dans son formulaire de demande.

Lorsque le candidat inscrit le NIP de son directeur québécois dans son formulaire de demande, le formulaire « [section du directeur](#) » devient disponible dans le dossier personnel du directeur québécois.

Le formulaire « [section du directeur](#) » doit être rempli et transmis par voie électronique par le directeur de recherche québécois au plus tard à la date limite du concours.

6.4 Lettre d'acceptation du directeur français

Le directeur français doit rédiger une lettre d'acceptation. L'utilisation du formulaire PDF dynamique est obligatoire. Il est disponible dans le site web du FRQNT. La lettre d'acceptation peut être remise au candidat dans une enveloppe cachetée ou postée directement au FRQNT.

6.5 Lettre de recommandation

Deux lettres de recommandation sont requises. Toutefois, les directeurs québécois et français ne peuvent pas compléter une lettre de recommandation.

Les formulaires de lettres de recommandation sont disponibles sur le site Web du FRQNT.

Il est obligatoire d'utiliser les formulaires du FRQNT.

La lettre doit être transmise par voie électronique ou postée directement au FRQNT au plus tard à la date limite de fermeture du concours.

Pour les répondants du Québec :

- Il est fortement suggéré d'utiliser la lettre accessible dans le dossier électronique personnel du chercheur. Cette lettre peut être transmise au FRQNT par voie électronique.

Pour les répondants internationaux :

- La lettre de format PDF dynamique peut être téléchargée partout dans le monde à partir du site Web du FRQNT. Elle peut être remise au candidat dans une enveloppe cachetée ou postée directement au FRQNT.

6.6 Pièces requises

Toutes les pièces requises doivent être postées au FRQNT au plus tard à la date limite du concours.

Le candidat est responsable de son dossier de candidature et il doit s'assurer que toutes les pièces requises sont expédiées au FRQNT à la date limite de fermeture du concours.

Tout document soumis dans une langue autre que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original.

Tout document manquant doit faire l'objet d'une justification au moment du dépôt de la demande pour que le dossier de candidature soit jugé recevable.

Le candidat doit fournir les pièces originales suivantes ou encore, des copies authentifiées par un commissaire à l'assermentation ou par toute autre personne habilitée à le faire :

- Pour les candidats nés au Québec, un acte de naissance émis par le Directeur de l'état civil du Québec;
- Pour les candidats ayant la double nationalité canadienne et française, les relevés de notes des études secondaires;
- Pour les résidents permanents, une copie du droit d'établissement au Canada ou de la carte de résident permanent;
- Pour les citoyens canadiens nés à l'extérieur du Canada, une copie certifiée conforme d'une preuve de citoyenneté canadienne.
- Les relevés de notes pour toutes les études universitaires effectuées, complétées ou non (certificat, diplôme, baccalauréat, maîtrise, doctorat, etc.). Dans le cas où des équivalences ont été accordées pour des cours suivis dans d'autres établissements ou dans des programmes antérieurs, les relevés de notes de ces derniers doivent être joints au dossier. Dans le cas des relevés de notes obtenus en dehors du continent nord-américain, le candidat doit joindre une lettre expliquant le système de notation en vigueur dans l'établissement concerné;
- Les deux lettres de recommandation des répondants;
- La lettre d'acceptation du directeur de recherche français ;
- Le directeur québécois doit transmettre électroniquement son appui tel qu'exigé par la section 6.3 des présentes règles.

Vous pouvez fournir des copies non originales ou non certifiées des pièces suivantes :

- Pour les candidats ayant terminé leur maîtrise, une photocopie du diplôme de maîtrise;
- Une photocopie d'une carte d'assurance maladie du Québec valide ou tout document officiel permettant d'établir le statut de résident du Québec au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec;
- Une copie de la convention de cotutelle signée par les établissements concernés et des annexes s'y rattachant, s'il y a lieu;
- Une copie imprimée du curriculum vitæ commun canadien du directeur québécois (type CV complet);
- Une liste des publications et des subventions de recherche du directeur français;

- Les accusés de réception de l'éditeur pour tous les articles soumis et les notifications de l'éditeur pour les articles acceptés pour publication. Les accusés de réception pour les articles publiés ne sont pas transmis au comité;
- Une copie des lettres d'annonce ou des attestations d'octroi de toutes les bourses obtenues;
- L'avis de dépôt disponible dans le dossier électronique de candidature, une fois le formulaire électronique transmis.

6.7 Procédure de dépôt des pièces requises

Le candidat doit faire parvenir les pièces requises directement au FRQNT à **la date limite du concours**, le sceau postal faisant foi de la date de dépôt des documents.

Programme de bourses Frontenac
Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
140, Grande Allée Est
4^e étage, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8

6.8 Accusé de réception

Les candidats sont avisés par courriel de la réception de leur demande et de leur admissibilité au programme en octobre.

7. ÉVALUATION DES DEMANDES

7.1 Critères d'évaluation

Les demandes sont évaluées selon les critères et la pondération qui suivent :

CRITÈRES	
L'excellence du dossier universitaire	6 points
L'aptitude à la recherche et l'expérience pertinente en recherche	4 points
La qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche	4 points
L'intérêt de la cotutelle	3 points
La qualité du milieu de recherche	3 points
TOTAL :	20 points

7.2 L'excellence du dossier universitaire

Les indicateurs utilisés sont :

- La moyenne cumulative obtenue;
- La progression des études;
- La durée des études;
- Prix et distinctions.

7.3 L'aptitude à la recherche et l'expérience pertinente en recherche

Les indicateurs utilisés sont :

- La justification de la demande;
- L'expérience et les réalisations du candidat;
- L'aptitude au leadership;
- Les lettres d'évaluation des répondants;
- La présentation générale du dossier.

7.4 La qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche

Les indicateurs utilisés sont :

- La clarté des objectifs scientifiques;
- La pertinence de la méthodologie par rapport aux objectifs de recherche;
- L'originalité du projet;
- La contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine concerné.

7.5 L'intérêt de la cotutelle

Les indicateurs utilisés sont :

- Le contenu de la section du directeur québécois;
- Le contenu de la lettre d'acceptation du directeur français;
- Les collaborations actuelles ou antérieures des codirecteurs;
- La complémentarité des compétences des codirecteurs.

7.6 La qualité du milieu de recherche

Les indicateurs utilisés sont :

- La qualité du milieu d'encadrement;
- L'adéquation entre le projet proposé et le domaine de recherche des codirecteurs;
- La qualité scientifique des codirecteurs de thèse.

8. PROCÉDURE D'ÉVALUATION

8.1 Le rôle du FRQNT

Le FRQNT administre le Programme Frontenac pour le compte du MRIF. Il est responsable de la gestion administrative du volet québécois du programme.

8.2 Le rôle du comité d'évaluation

Les demandes admissibles sont soumises à un comité d'évaluation multidisciplinaire composé de quatre membres. À ces personnes, provenant du corps professoral des universités, peuvent se joindre, à titre d'observateur, des représentants du MRIF et du MESRS.

Le comité d'évaluation examine les candidatures en fonction des critères d'évaluation en vigueur et classe au mérite les demandes admissibles.

8.3 Le rôle du responsable de programmes

Le responsable du programme du FRQNT prépare l'appel à candidatures annuel et constitue le comité d'évaluation. Il assure également le suivi de la correspondance avec les candidats, les boursiers et les responsables concernés dans les universités québécoises et françaises. Il a en outre le mandat de veiller à ce que les membres du comité respectent les critères d'évaluation en vigueur dans le programme ainsi que les règles d'éthique en usage.

8.4 Le rôle du MRIF

Le MRIF détermine les orientations et verse la subvention nécessaire à la gestion du programme et au financement des boursiers.

9. ATTRIBUTION DES BOURSES ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Les noms des boursiers admis au Programme ainsi que leurs universités de rattachement pourront être diffusés dans les sites Internet du FRQNT, du MESRS et du MRIF.

9.1 Attribution des bourses

Les candidatures sont évaluées et classées au mérite par le comité d'évaluation. L'offre de bourses s'effectue en fonction du budget et du nombre de bourses disponibles.

9.2 Annonce des résultats

Les résultats sont annoncés à la fin novembre par le MRIF.

Chaque candidat est alors informé du classement de son dossier. Il est formellement interdit de communiquer avec les membres des comités qui sont assujettis aux règles de confidentialité.

Les résultats sont finaux et sans appel, il n'existe pas de procédure de révision.

10. RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE

Les boursiers doivent se conformer à toutes les règles d'utilisation de la bourse décrites de manière détaillée dans le Guide du boursier. Notez que ce guide peut connaître des mises à jour. Veuillez vous référer à la version la plus récente.

Les bourses sont versées pour une période d'une durée maximale de trois années civiles consécutives à compter de l'année à laquelle le boursier est admis au Programme.

La mission pour l'un des deux codirecteurs peut être octroyée jusqu'à la quatrième année à compter de l'année à laquelle le boursier est admis au Programme.

10.1 Période de mise en vigueur des bourses

Le boursier peut commencer son premier séjour au plus tôt en janvier 2015.

Pour obtenir ses allocations de transport et de séjour, le boursier doit soumettre avant le 31 janvier de chaque année, la période prévue (mois approximatifs) de son séjour en France durant l'année en cours. Pour chaque année de soutien, le boursier doit envoyer les pièces justificatives de son séjour au moins un mois avant la date de son départ.

10.2 Lieu d'utilisation de la bourse

Les boursiers de ce programme doivent fréquenter les établissements universitaires québécois et français comme stipulé dans la Convention de cotutelle.

10.3 Cumul de bourses

Le cumul de bourses n'est pas permis avec :

- Certaines bourses attribuées par des ministères, des agences gouvernementales ou encore par des organismes subventionnaires du gouvernement français.

Le cumul de la bourse est permis avec :

- Les bourses attribuées par des ministères, des agences gouvernementales ou encore par des organismes subventionnaires des gouvernements canadien et québécois;
- Les bourses provenant du secteur privé;
- Les bourses des universités.

11. RESPONSABILITÉ DU FRQNT ET DU MRIF

Le FRQNT et le MRIF ne sont pas responsables d'aucun dommage direct ou indirect, résultant du traitement qu'ils effectuent, de toute demande de bourse, de subvention ou autre et, sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sont responsables d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la divulgation non autorisée par le FRQNT et le MRIF de renseignements faisant partie du dossier d'un candidat. En effet, malgré toutes les précautions prises par le FRQNT et le MRIF afin de préserver le caractère confidentiel d'informations qui doivent le demeurer, il peut arriver qu'en certains pays où l'information est communiquée, elle ne puisse bénéficier des procédés de protection tels que les procédés de cryptographie asymétrique, de chiffrement ou autres.

11.1 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Le FRQNT est tenu de respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels du Québec (L.R.Q., c. A-2.1). Cette loi comporte deux volets. Le premier concerne l'accès aux documents et pose comme principe que toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Le second a trait à la protection des renseignements personnels et pose comme principe que les renseignements nominatifs sont confidentiels à moins que leur divulgation n'en soit autorisée par la personne concernée.

Le demandeur peut s'adresser au responsable de la Loi sur l'accès pour obtenir des informations sur les procédures d'accès, la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus par cette loi.

Responsable de la Loi sur l'accès du FRQNT :

Me Mylène Deschênes, B.C.L., LL.B., LL.M.
Directrice aux affaires éthiques et juridiques
Bureau du scientifique en chef
responsableacces.nt@frq.gouv.qc.ca

12. POUR INFORMATION

Responsable du programme :	M. Guillaume Lamontagne
Téléphone :	418 643-8560, poste 3455
Pour les candidats de l'extérieur de la région de la Capitale-Nationale :	1 888 653-6512, poste 3455
Télécopieur :	418 643-1451
Courriel :	frontenac.nt@frq.gouv.qc.ca

Les bureaux du FRQNT sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16h 30 (Heure standard de l'Est).

Prenez note que le FRQNT n'accepte pas les appels téléphoniques à frais virés.

Les candidats qui communiquent par courriel doivent fournir un numéro de téléphone où il est possible de les joindre. La priorité est accordée aux demandes d'informations transmises par courriel.